



**ARRETE N° 2026 – 407**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Montage Arc de Triomphe**  
**Fête des Marins**  
**Charrière de Grâce**  
**Du Mardi 19 Mai 2026**  
**Au Mercredi 20 Mai 2026**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

**VU la demande du Centre Technique Municipal, afin, en raison des manifestations organisées par la Société des Marins et la Ville de Honfleur, à l'occasion de la 165ème Fête des Marins, de pouvoir installer un Arc de Triomphe, au bas de la Charrière de Grâce,**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : Un Arc de Triomphe sera mis en place par les Agents du Centre Technique Municipal, Rue Charrière de GRÂCE, en prévision de la 165ème Fête des Marins, Du MARDI 19 MAI 2026 au MERCREDI 20 MAI 2026, de 8H00 à 17H00.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite, à la date et horaires cités dans l'Article 1.

Le stationnement sera interdit aux véhicules de toute nature, Rue Charrière de Grâce (pour sa partie comprise entre le n°1 et le n°8), dès le Lundi 18 Mai 2026 à 16h00 au Mercredi 20 Mai 2026 à 17h00.

**ARTICLE 3** : L'accès aux véhicules de Secours, de Police, des Services Techniques de la ville et Le Petit Train Touristique sera maintenu.

**ARTICLE 4** : En application des dispositions qui précèdent, des panneaux et barrières réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront disposés par les Services Techniques Municipaux, partout où ils seront nécessaires.

**ARTICLE 5** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Départementale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 7 Mai 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation et au Stationnement : Marlène FAUVEL

